



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 Janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt six janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : **DEJEAN** Agnès, **GUTIEREZ** Pierrette, **HENNECART** Nadine, **PUJOL** Michèle, **RAGUES** Pilar, **RIVIERE** Marie-Christine, **TOUSTOU** Marie-Claude,
Et Messieurs : **ALIAGA** Patrick, **CHAUBET** Alain, **DES** Claude, **DULOT** Dominique, **FONTES** Guy, **LAFFONT** Patrick, **MARTY** Jean-Luc, **MARTY** Jean-Philippe, **RINALDI** Mattéo

Secrétaire de séance : M. Guy FONTES

Absent(e)s : Mme CARDOSO Cécilia, Mme CLANET Denise, Mme Alice LE LEANNEC, Melle SARDA Carine, M. Jean-Michel LAFFONT, M. Roland PUJOL, M. VIVANCOS Jean-Michel

Procurations : M. Roland PUJOL à Mme Michèle PUJOL, Mme Alice LE LEANNEC à M. Alain CHAUBET

➤ **Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2015**

Validé à l'unanimité.

P : 18 **C : 0** **A : 0**

➤ **Modification de la convention constitutive du groupement de commande**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°78/2015 en date du 9 décembre 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes créé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'approbation ainsi que l'autorisation de signer de la convention constitutive et la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alléger l'exécution administrative des procédures de marchés et d'accords-cadres dans le cadre de groupement de commandes, il est opportun de modifier certains points de la convention constitutive jointe en annexe de la convocation.

P : 18 **C : 0** **A : 0**

Modification statutaire de la Communauté de Communes : mise en place d'un point accueil écoute jeune

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, les actions menées par la cellule « Logement Intégration » du CIAS Pays d'Olmes ont été complétées, un poste d'éducateur de rue a été créé. M. Le Maire ajoute que la dominance sociale des interventions de l'éducateur de rue s'intégrait dans les statuts de la collectivité, notamment la lutte contre les discriminations. Mais il précise, que cette intégration statutaire ne correspondait pas précisément aux missions réalisées par l'éducateur de rue. De plus au fil du temps et face au besoin, l'éducateur de rue a exécuté des missions de prévention spécialisée en direction des populations jeunes de 10 à 25 ans, missions normalement assurées par les Points Accueil Ecoute Jeune.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, ces missions de prévention spécialisée continuent à être exercées mais ne sont pas clairement définies dans les statuts de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire dans sa séance du 9 décembre dernier a approuvé la modification statutaire proposée par le Président qui complète la compétence sociale d'intérêt communautaire en inscrivant : - mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune.

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil communautaire doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Lorsque plus de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la modification statutaire de la communauté de communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

P : 18 C : 0 A : 0

➤ **Projet d'avenant à la Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)**

Monsieur Le Maire expose le projet d'avenant à la Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme, joint à la convocation.

Il précise que cela consiste simplement à mettre en place un système de délégation de signature pour les courriers de majoration de délais et de demandes de pièces complémentaires établis dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

P : 18 C : 0 A : 0

➤ **Définition de la participation des communes voisines aux charges scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre les Communes concernées.

Dans ce cadre, la Commune de résidence de l'enfant scolarisé s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la Commune d'accueil.

Le coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Laroque d'Olmes comprend pour base de répartition : les salaires du personnel d'entretien et d'encadrement, l'achat de petit matériel, les frais d'EDF, de chauffage, eau, téléphone, les fournitures scolaires, etc...

Le coût est estimé pour l'année scolaire 2015/2016 à 518,06 €. Cette somme exclut les frais pour les activités périscolaires.

P : 18 C : 0 A : 0

➤ **Déplacement des panneaux de signalisation d'entrée et sortie d'agglomération**

Le Maire souhaite déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur la RD 625 côté Nord (direction Carcassonne) pour les installer avant le groupement d'habitations de la Borde d'Abail, (Point de Repère 20 + 620) et ce pour deux raisons principales :

La première est de limiter la vitesse excessive des automobilistes au niveau du rond-point d'Esclagne, qui met en danger la sécurité des riverains,

La deuxième raison est liée à l'existence sur ce tronçon, d'un itinéraire de randonnée référencé par la Fédération Française de Randonnée.

Cet axe fréquenté aussi bien par les piétons se rendant à la zone commerciale que par les randonneurs n'est donc pas suffisamment sécurisé.

P : 18

C : 0

A : 0

➤ **Autorisation de lancement d'un marché public pour l'achat d'un véhicule électrique**

Afin de remplacer progressivement la flotte de véhicules vieillissants, il est envisagé d'acquérir un véhicule électrique dans le courant de l'année 2016. Ce choix s'inscrit dans une démarche écologique et économique. En effet, ce type de véhicule présente plusieurs avantages, en permettant d'une part de réduire sensiblement l'impact sur l'environnement (moins d'émissions de gaz à effet de serre) et d'autre part de diminuer les coûts d'entretien et de carburant. Enfin, l'achat d'un véhicule électrique peut être subventionné par différents organismes et partenaires publics.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer un marché public en MAPA. La Commission d'Attribution des Marchés se réunira pour étudier les offres et choisir celle qui répondra le mieux au règlement de consultation.

P : 17

C : 0

A : 1

➤ **Questions diverses**

Séance levée à : 19h15.

Le Maire,
Patrick Laffont

